

**CARRIERE DES GOTTES**  
**REUNION DE CONCERTATION**  
**DU 16 SEPTEMBRE 2022**

## NOTE DE SYNTHESE

26 SEPTEMBRE 2022

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Participants à la réunion</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Ordre du jour de la réunion</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Rappel du cadre et des objectifs de la réunion</b> .....	<b>4</b>
<b>4. Partages d'informations</b> .....	<b>4</b>
<b>5. Optimisation du trafic poids lourds</b> .....	<b>5</b>
<b>6. Itinéraire d'évitement</b> .....	<b>8</b>
<b>7. Avancement du dossier de demande d'autorisation</b> .....	<b>8</b>
<b>8. Partage de la synthèse des résultats des échanges de la concertation</b> .....	<b>8</b>
<b>9. Suites</b> .....	<b>9</b>

## 1. Participants à la réunion

- M. Jean-Paul Vallot, maire de Colombier
- M. Gilles Galley, adjoint au maire de Colombier
- M. Charles Zilliox, président par interim du Parc naturel régional du Pilat
- Mme Sandrine Gardet, directrice du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat
- Mme Stéphanie Baduel, responsable du pôle économique de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
- M. Jean-François Berne, conseiller municipal de Bourg-Argental
- Mme Céline Elie, maire de Saint-Julien Molin Molette
- M. Nans Perrin, adjoint au maire de Saint-Julien Molin Molette
- M. Alex Vagnon, conseiller municipal de Saint-Julien Molin Molette
- M. Paul Thiollière, conseiller communautaire et conseiller municipal de Saint-Julien Molin Molette de l'opposition
- M. Dominique Dorel, président du groupe Delmonico Dorel
- M. Camille Rouchon, directeur d'exploitation Delmonico Dorel Carrières
- M. Stéphane Saint-Pierre – Nicaya Conseil
- Mme Laurence Gontard - Nicaya Conseil

## 2. Ordre du jour de la réunion

- Rappel du cadre et des objectifs de la réunion
- Partage d'informations
- Optimisation du trafic poids lourds
- Etude sur l'itinéraire d'évitement
- Point d'avancement sur le dossier de demande d'autorisation
- Synthèse des résultats de la concertation
- Suites

### 3. Rappel du cadre et des objectifs de la réunion

Cette réunion fait suite à la séance n°3 du 27 juillet qui a permis de partager :

- Les propositions de l'entreprise pour réduire les nuisances ;
- Les hypothèses prises pour le nouveau dossier de demande d'autorisation

Depuis la réunion du 27 juillet :

- Une convention a été signée entre la commune de Colombier et l'entreprise Delmonico Dorel pour permettre aux services d'urgence et de secours d'utiliser l'eau de la carrière en cas de besoin ;
- Une réunion a eu lieu le 19 août entre le PNR et l'entreprise Delmonico Dorel pour échanger sur l'étude paysagère et les mesures de protection de la biodiversité prévues dans le dossier de demande d'autorisation (le compte-rendu a été transmis aux participants le 31 août) ;
- L'étude réalisée en 2001 sur le radon par la société ALGADE a été transmise le 5 septembre aux participants
- L'entreprise Delmonico Dorel a collecté les informations attendues (comptages PL...) et avancé sur son dossier de demande d'autorisation.

Les objectifs de la séance du 16 septembre sont de :

- Faire le point sur les demandes de partage d'information non abordées en juillet
- Vérifier la faisabilité des hypothèses de répartition des trafics à partir des comptages du Département
- Présenter les premiers résultats de l'étude sur l'itinéraire d'évitement des centres-bourgs
- Partager l'avancement du dossier de demande d'autorisation
- Partager une synthèse des résultats des échanges de la concertation en vue de la réunion en Préfecture du 18 octobre 2022 à 10h.

### 4. Partages d'informations

#### 4.1 Evolution de la fiscalité depuis la suppression de la TP

L'information partagée par l'entreprise Delmonico Dorel sur le fait qu'elle n'avait plus de visibilité sur la fiscalité reversée localement par l'Etat depuis la suppression de la TP et sa compensation par l'Etat et sur la légère baisse de l'impôt sur les sociétés depuis la dernière mandature ne soulève pas de remarques.

#### 4.2 Eléments sur la radioactivité

Concernant le radon, la municipalité de Saint-Julien Molin Molette demande si une nouvelle étude est prévue, compte-tenu de l'ancienneté de celle réalisée en 2001.

- L'entreprise Delmonico Dorel indique qu'en l'absence d'évolution du contexte depuis 2001 et de la clarté des résultats qui montraient que l'exploitation de la carrière n'avait pas d'influence sur les niveaux de radon 222 présents naturellement dans l'air, elle n'avait pas prévu de réaliser une nouvelle étude.

Concernant le granite des Gottes, sa caractérisation radiologique a été réalisée par la société Algade en juin 2020 et les mesures effectuées par la CRIIRAD l'ont été en 2016. Ces deux études convergent sur leurs résultats et permettent de caractériser la roche de la carrière comme substance non radioactive.

## 5. Optimisation du trafic poids lourds

### 5.1 Comptages transmis par le Conseil départemental

Le PNR demande quand les comptages transmis par le Conseil Départemental ont été réalisés et s'ils comptabilisent tous les poids lourds.

- L'entreprise Delmonico Dorel précise que les comptages datent de 2019 et qu'ils prennent en compte l'intégralité des passages de camions.

La municipalité de Saint-Julien Molin Molette demande à partir de quel seuil le trafic est considéré comme « intense ».

- L'entreprise Delmonico Dorel précise que le Conseil départemental a indiqué que sur la RD34, le trafic de 6 à 8 poids-lourds supplémentaires, tel qu'existant depuis l'arrêté préfectoral de mise en demeure de mars 2022, était considéré comme acceptable. Un nombre de poids lourd supérieur serait considéré par le Département comme intense et nécessiterait des adaptations conséquentes du linéaire de la RD.

### 5.2 Propositions pour réduire le nombre de passages journaliers maximum dans Saint-Julien Molin Molette

Le PNR demande si la réduction du nombre de passages maximal de poids lourds est obtenue grâce à une réduction du tonnage annuel.

- L'entreprise Delmonico Dorel indique que la baisse du nombre de poids lourds maximal est obtenue d'une part grâce à la mise en place d'une organisation logistique très contraignante, très exigeante et plus coûteuse qu'auparavant qui permet de lisser les crêtes et d'autre part par l'abandon de certains marchés.
- L'entreprise précise que le maintien du tonnage annuel de l'ordre de 165 000 t / an est quant à lui indispensable au maintien de l'activité de la carrière et qu'elle ne déposerait pas de dossier d'autorisation d'exploitation avec un tonnage inférieur compte tenu de la non rentabilité économique du site.

La municipalité de Saint-Julien Molin Molette considère que la baisse de trafic de poids-lourds proposée n'est pas significative.

- L'entreprise Delmonico Dorel explique qu'avec la répartition des trafics entre Saint-Julien Molin Molette et Colombier, le nombre de passages annuel va diminuer de 30 à 40% dans le

village de Saint-Julien et que les efforts de lissage vont permettre de diviser par 3 le nombre de passages journalier maximal dans Saint-Julien, celui-ci passant de 240 à 84 passages par jour.

La municipalité de Saint Julien Molin Molette n'est pas convaincue par la réponse étant donné que le ressenti de la population est principalement basé sur le nombre de passage moyen qui ne baisserait que de 30 à 40% sur Saint Julien Molin Molette. La municipalité de Saint-Julien Molette précise que le chiffre maximum de 240 camions n'avait jamais été reconnu par l'entreprise avant cette concertation.

La municipalité de Colombier indique que les matériaux nécessaires à certains chantiers (création de pistes, remblais...) proviennent désormais de Bourg-Argental alors qu'auparavant, l'approvisionnement se faisait à la carrière, ce qui permettait de réduire le trafic à l'échelle du territoire. Elle ajoute que les entreprises de travaux publics et les agriculteurs sont mécontents de ne pas pouvoir être livrés dans les temps et que l'approvisionnement des chantiers est devenu très complexe.

- L'entreprise Delmonico Dorel confirme que le territoire, qui connaît un déficit de matériaux, importe en moyenne 500 000 t de matériaux chaque année.

Le PNR considère que la répartition des trafics proposée par l'entreprise Delmonico Dorel permet de partager les nuisances vécues par les habitants de Saint-Julien Molin Molette sur l'ensemble du territoire. Il demande si l'évacuation du tonnage annuel, qui demeurera identique, sera répartie sur un plus grand nombre de jours.

- L'entreprise Delmonico Dorel explique que les évacuations ne seront pas réparties sur davantage de jours, mais que le travail d'organisation et de logistique permettra de répartir les évacuations différemment, en limitant le nombre maximal de camions sortant quotidiennement de la carrière.

La municipalité de Saint-Julien Molin Molette ne comprend pas comment le nombre de camions peut diminuer dès lors que la quantité de matériaux est inchangée.

- L'entreprise Delmonico Dorel explique que la répartition des trafics entre Saint-Julien Molette et Colombier va permettre de réduire le nombre de passages annuel de camions de 30 à 40% à Saint-Julien Molin Molette et diviser pratiquement par 3 le nombre de passages maximum sur une journée dans Saint-Julien Molin Molette (de 240 à 84 passages).

La municipalité de Saint-Julien Molin Molette reste dubitative suite à cette réponse.

Le PNR demande si la pérennité économique de la carrière nécessite 165 000 t annuelles.

- L'entreprise Delmonico Dorel confirme qu'en deçà d'un tonnage de l'ordre de 165 000 t, la carrière ne serait plus économiquement rentable et qu'elle serait amenée à la fermer.

Constatant que le tonnage annuel ne peut pas être modifié, le PNR demande d'une part si les communes sont d'accord avec la nouvelle répartition des trafics et d'autre part si elles préfèrent que le trafic soit lissé ou soit réorganisé avec des pointes plus importantes.

- La municipalité de Saint-Julien Molin Molette remercie Colombier pour son accord sur la répartition du trafic. Elle indique que la réponse à la question concernant le lissage et les pointes n'est pas évidente et qu'elle ne sera pas d'accord avec les propositions tant que le tonnage annuel extrait de la carrière n'aura pas diminué, les élus considérant les gains pour la commune trop faibles. Elle ajoute que sur cette question spécifique du lissage ou des pointes,

il faudrait qu'elle consulte ses administrés en leur indiquant que le projet n'a pas changé et en leur présentant la moyenne annuelle journalière de 70 camions sortant de la carrière.

- L'entreprise Delmonico Dorel indique que si, pour les communes, le trafic maximal n'est pas important, elle préfère, pour son organisation, laisser des crêtes plus importantes.
- La municipalité de Colombier confirme son accord sur la répartition des trafics et souhaite que la carrière puisse répondre dans les meilleurs délais aux besoins locaux en matériaux, et en particulier aux besoins de pierres à bâtir.
  - L'entreprise Delmonico Dorel confirme son intérêt pour répondre au marché local et informe qu'elle priorise déjà l'approvisionnement « ultra-local ».

Le PNR demande si les volumes de l'autorisation provisoire conviennent à Saint-Julien Molin Molette.

- La municipalité de Saint-Julien Molin Molette considère que la population trouve beaucoup plus acceptable et vivable l'activité autorisée (100 000 t) par l'arrêté provisoire.
- L'entreprise Delmonico Dorel indique qu'économiquement, la carrière ne peut être maintenue en activité pour un volume de 100 000 t et rappelle avoir travaillé pour obtenir une réduction du nombre de passages de camions dans Saint-Julien Molin Molette de 30 à 40% qui correspond à l'ordre de grandeur du trafic actuel exigé par l'arrêté provisoire. L'entreprise Delmonico Dorel demande à la commune ce qui, compte tenu de cette réduction de trafic, lui pose problème dans le fait de maintenir l'activité à 165 000 t/an.
  - La municipalité de Saint-Julien Molin Molette précise que les autres nuisances sont liées au volume d'activité de la carrière et que, sans réduction de celui-ci, aucune solution ne pourra être trouvée.

Le PNR demande si le territoire peut considérer qu'il a intérêt à faire fermer la carrière ?

- La municipalité de Colombier s'oppose à la fermeture de la carrière.
- La responsable technique de la Communauté de Communes des Monts du Pilat explique qu'elle ne peut pas se positionner en l'absence de son président.
- La municipalité de Saint-Julien Molin Molette indique que l'entreprise Delmonico Dorel n'obtiendra pas son avis favorable pour la nouvelle demande d'autorisation en l'état actuel du projet.
  - L'entreprise Delmonico Dorel rappelle avoir proposé des solutions pour réduire les nuisances et demande ce qui serait acceptable pour Saint-Julien Molin Molette en termes de tonnage.
    - La municipalité de Saint-Julien Molin Molette demande à ce que la production se limite à satisfaire les besoins locaux et qu'elle ne discutera pas sur un projet global au-dessus de 100 000 t/an, soit une baisse de 40% de l'activité.

La carte de répartition de la zone de chalandise est présentée à nouveau. La municipalité de Saint-Julien Molin Molette précise que la baisse de 40% correspondrait au tonnage destiné à la base de Sablons (37%) et à la zone hors chalandise (11%).

- L'entreprise Delmonico Dorel indique que, pour satisfaire les besoins locaux, la carrière doit être économiquement viable, ce qui n'est pas le cas en deçà de 155 000 t/an, soit une baisse de 10 000 t / an.

Le PNR conclut en indiquant que ce point de blocage sur le tonnage annuel sera remonté en Préfecture lors de la réunion du 18 octobre. Il précise que le bureau du PNR considère que l'existence de la carrière n'est pas en jeu.

## 6. Itinéraire d'évitement

Les participants demandent que les résultats de l'étude sur les itinéraires d'évitement, réalisée par le bureau d'études Réalités, dans le cadre de la constitution du nouveau dossier de demande d'autorisation, ne soient pas présentés en séance car déjà connus de tous.

Ils réitèrent leur position défavorable à un tracé d'évitement, qui générerait d'autres impacts sur le territoire.

## 7. Avancement du dossier de demande d'autorisation

### 6.1 Emprises

La municipalité de Saint-Julien Molin Molette demande que soient présentés, sur le même plan, l'emprise d'exploitation de l'arrêté de 2020 et celui de 2022, afin de visualiser les réductions.

*Le support de présentation joint à la présente synthèse est ajusté en ce sens.*

### 6.2 Durée d'exploitation et tonnage

Le PNR demande comment la durée d'exploitation peut être réduite, en conservant un tonnage annuel identique.

- L'entreprise Delmonico Dorel explique que le volume exploitable conditionne la durée d'exploitation. La surface exploitable ayant été réduite, la durée d'exploitation l'est également.

Le PNR demande des clarifications sur la notion de « survie économique du site ».

- L'entreprise Delmonico Dorel explique que l'extraction et le travail du granite nécessitent d'importants investissements en moyens mécaniques qui entraînent des frais fixes élevés, impliquant des volumes d'extraction pour compenser ces frais fixes élevés ainsi que les coûts d'exploitation.

### 6.3 Planning

L'entreprise précise que la date limite de dépôt du nouveau dossier de demande d'autorisation est fixée au 31 octobre.

## 8. Partage de la synthèse des résultats des échanges de la concertation

La présentation de la synthèse de la démarche ne suscite pas d'intervention de la part des participants.



Concernant la présentation de la synthèse des propositions formulées par l'entreprise dans le cadre de la concertation :

- La municipalité de Saint-Julien Molin Molette informe que le comité participatif travaillant à l'amélioration de la circulation en traversée du village refuse d'associer l'entreprise Delmonico Dorel à ses réflexions. Une réponse écrite devrait être transmise par le comité participatif à la municipalité de Saint-Julien Molin Molette pour acter de cette position. Cette réponse sera alors transmise aux participants à la concertation.
- La municipalité de Colombier confirme avoir signé rapidement une convention avec l'entreprise Delmonico Dorel afin que l'eau de la carrière puisse être mise à disposition du SDIS en cas de besoin.
  - o La municipalité de Saint-Julien Molin Molette demande à Colombier de lui transmettre le modèle de convention.
- Le PNR précise qu'à travers une ORE (Obligation Réelle Environnementale), le propriétaire d'un terrain s'engage, volontairement et par conventionnement avec un organisme compétent en matière d'écologie, à mettre en place des actions visant à préserver et à améliorer la qualité écologique de ce terrain. L'ORE est rattachée à ce terrain, de même qu'une servitude, et perdure donc en cas de changement de propriétaire.
  - o L'entreprise Delmonico Dorel, qui a donné son accord de principe pour la mise en place d'une ORE de 50 ans, précise que désormais un travail entre les techniciens du PNR et de l'entreprise est à conduire pour définir le contenu de cette ORE.

## 9. Suites

Les participants constatent le désaccord entre la municipalité de Saint-Julien Molin Molette et l'entreprise Delmonico Dorel sur le volume d'exploitation d'annuel.

Les participants regrettent que les services de l'Etat n'aient pu participer à la démarche de concertation.

**Les participants sont invités à faire part de leurs remarques sur la présente synthèse d'ici le 26 septembre, afin de pouvoir préparer et partager les supports pour la réunion en Préfecture du 18 octobre.**